

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°20

Délibération n°2026-107. VIE ASSOCIATIVE : Convention avec le club de l'Amitié

Rapporteur : Anthony GAULTIER

VU la délibération n° 2016-8 établissant une convention avec le Club de l'Amitié ;
VU la délibération n°2022-129 établissant les critères d'attribution des subventions municipales ;
VU l'avis de la commission vie associative du 21 septembre 2026 ;
VU la politique municipale menée en faveur du « bien vieillir » notamment la délibération n°2026-087 pour l'adhésion au réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, et la délibération du CCAS n°40-2026 pour la création d'un comité consultatif « Bien Vieillir ».

CONSIDERANT que la convention établie en 2016 avec l'Association est caduque depuis 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de l'association « Club de l'Amitié » contribue également à améliorer les conditions de vie des seniors à Thorigné-Fouillard.

De manière à soutenir les projets de cette association, particulièrement orientés vers le public senior, un projet de convention a été établi entre l'Association et la Commune, qui fixe notamment :

- la mise à disposition de locaux situés à l'Espace René Cassin et à la Juteauderie pour la pratique de ses activités ;
- une subvention de fonctionnement "au point" calculée de manière dérogatoire au régime général défini dans la délibération du 12 décembre 2022 : les adhérents thoréfoléens de plus de 65 ans sont comptabilisés pour 2 points (au lieu d'1 point).

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide

VALIDER les termes de la convention annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON

